



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Prignac et Marcamps, le 8 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Délibération n° 202515 : Détermination et composition des commissions municipales

Présents : 15

Mmes Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti, MM. Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Hughes Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

L'article **L. 2121-22** du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

En l'absence de précisions réglementaires sur l'organisation de leurs travaux, il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, leurs règles de fonctionnement.

Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des

informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal.

Le maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

En tout état de cause, dès lors que le règlement intérieur prévoit des dispositions particulières sur le fonctionnement des commissions municipales, la méconnaissance de ces dispositions, comme pour toutes les autres, constitue une irrégularité substantielle (Conseil d'État, n° 132541, 31 juillet 1996, Tête).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées. Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Monsieur le Maire propose :

- DE PROCEDER au vote à main levée
- L'INSCRIPTION d'un membre pour chaque liste de l'opposition pour chacune des commissions
- LA REPARTITION suivant le tableau ci-dessous

Bâtiment – Urbanisme – Etablissement Recevant du Public (ERP) – Patrimoine – Cimetière – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	- Claude Migner - Elisabeth Bonachera - Cyril Grisvard - ?
Voirie – Eclairage Public – Chemins de randonnée – Espaces verts – Site du Moron - Carrières	- Cyril Grisvard - Henri Such - Patricia Lauriol - ?
Finances – Commande publiques	- Myriam Robitaillié - Claude Migner - Corine Levreaud - ?
Pilotage et suivi des travaux de réhabilitation de l'école	- Claude Migner

	- Henri Such - Hugues Floury - ?
Aide sociale – Logement indigne – Lutte contre les discriminations et VHSS (Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels)	- Patricia Lauriol - Samantha Dorignac - Fabrice Aragon - ?
Ecole – Garderie – Restauration scolaire – Suivi PAI	- Elisabeth Bonachera -Samantha Dorignac - Natacha Floury Hybertie - ?
Associations – Salle des fêtes – Loisirs et équipements sportifs et commerces	- Corine Levreaud - Guillaume Védrenne - Hugues Floury -

M. Henri Pereira Ramos précise que sous la mandature de M. Bérard il y avait 12 commissions et que maintenant il y en a 7 avec des fusions pour certaines d'entre elles.

Selon lui, il apparaît qu'il manque la révision du PLU, le bulletin municipal / tout ce qui est communication / site internet / panneau numérique et accueil des nouveaux arrivants. Il demande s'il ne faudrait pas créer une communication.

M. le Maire explique que nous n'avons qu'un an. Les commissions sont déjà denses et en ce qui concerne la communication il y a un agent qui est dédié à cela.

En ce qui concerne le PLU, il propose de le rajouter à la commission sur l'urbanisme. Mais dans tous les cas, il ne sera pas possible de le faire dans l'année. M. Pereira Ramos le reconnaît mais la commission peut peut-être commencer à travailler le sujet.

Mme Robitaillié propose de le rajouter dans la 1^{ère} commission du tableau « Bâtiments, urbanisme... »

Fabrice Aragon propose de mettre l'accueil des nouveaux arrivants avec la commission « Associations, salle des fêtes... »

Mme Levreaud explique que cérémonies/commémorations n'apparaissent pas non plus.

Intitulés des commissions	Liste de la majorité	Liste PMC
Bâtiments-urbanisme- établissement recevant du public (ERP)- Patrimoine – Cimetière – Plan communal de sauvegarde (PCS) Révision du PLU	Claude Migner Elisabeth Bonachera Cyril Grisvard	Henri Pereira Ramos
Voirie – Eclairage public – Chemins de randonnée – Espaces verts – Site du Moron - Carrières -	Cyril Grisvard Henri Such Patricia Lauriol	Henri Pereira Ramos
Finances Commandes publiques	Myriam Robitailié Corine Levreaud Claude Migner	Henri Pereira Ramos
Pilotage et suivi travaux réhabilitation école	Claude Migner Henri Such Hughes Floury	Isabelle Roberti
Aide sociale – logement indigne – lutte contre les discriminations et VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)	Patricia Lauriol Samantha Dorignac Fabrice Aragon	Isabelle Roberti
Ecole – Garderie- Restauration scolaire- Suivi PAI –	Elisabeth Bonachera Samantha Dorignac Natacha Floury-Hybertie	Isabelle Roberti
Associations – Salles des fêtes – Loisirs et équipements sportifs et commerces Accueil des nouveaux arrivants	Corine Levreaud Guillaume Védrenne Hughes Floury	Henri Pereira Ramos

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'ensemble des propositions figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillié



Le Maire
Laury Lefèvre

